

N° 2019/015

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITE

Département : ARDÈCHE - Arrondissement : PRIVAS – Commune : COUX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 17

Séance du lundi 25 mars 2019

Par suite d'une convocation en date du 14 mars 2019, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 25 mars 2019 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

**Étaient présents :**

M. CROS Samuel	Mme ROSE-LEVEQUE
M. VOLLE Stéphane	Mme CROUZET Béatrice
	Mme GIGON Christine
M. MONTEIL Bernard	Mme COSTE Marie-Claire
M. THÉRY Jacques	Mme LÉVÊQUE Marie-José
	Mme PRUDHON Claude

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents ayant donné procuration**

**M. FLECHON** Vincent a donné procuration à Mme CROUZET Béatrice

**M. LECOMTE** Marc a donné procuration à Mme PRUDHON Claude

**M. MARTINS DE FREITAS** Éric a donné procuration à Mme GIGON Christine

**Absents :**

Mme SERRE Océane

M. ALLIER Jérôme

M. PARRA Baltazar

*Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Christine GIGON est élue pour remplir cette fonction.*

**DELIBERATION N° 15-25/03/2019**

**ECHANGE DE TERRAIN – HAUT CHASSAGNE**

Madame GIGON Christine, Adjointe au Maire, présente le dossier d'aménagement du futur lotissement de Haut Chassagne.

Suite aux différentes réunions, le département nous a alerté sur la dangerosité de la sortie actuelle sur la route départementale 2. Après discussions avec la Société RAMPA Réalisations, il a été convenu de fermer la sortie actuelle et de créer une nouvelle voie à l'intérieur du lotissement et qui permettrait un accès à la route départementale 2 plus sécurisé.

C'est ainsi qu'il est nécessaire de procéder à un échange de terrain entre la commune et la société RAMPA Réalisations.

- La parcelle AC 509 d'une superficie de 254m<sup>2</sup>, appartenant à la commune sera cédée en partie pour une surface de 182m<sup>2</sup> à la société RAMPA Réalisations.
- La Société RAMPA Réalisations cède à la commune une partie de la parcelle AC 510 pour une superficie d'environ 190 m<sup>2</sup> et une partie de la parcelle AC 166 pour une superficie d'environ 111 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cet échange
- Les frais relatifs à cet échange seront à la charge de la Société RAMPA Réalisations
- Cet échange est conclu moyennant le prix de 1€.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,  
JEANNE Jean-Pierre.

